

**Amicale des anciens élèves et stagiaires  
congolais de l'Institut International de l'Eau  
et de l'Environnement  
AEC-2IE**

**République du Congo  
Unité - Travail - Progrès**

Siège social : 129, avenue des trois martyrs,  
Ouenzé, Brazzaville

# **Statuts de l'amicale des anciens élèves et stagiaires congolais de l'Institut International de l'Eau et de l'Environnement**

## **PREAMBULE**

Convaincu que la solidarité n'est efficace qu'avec une action d'entraide, un groupe des anciens élèves et stagiaires congolais des écoles Inter-Etats de Ouagadougou a créé une Amicale des anciens élèves et stagiaires congolais de l'Institut International de l'Eau et de l'Environnement (ex EIER-ETSHER) en sigle AEC-2IE

L'AEC-2IE est une organisation apolitique de développement économique de solidarité et d'assistance mutuelle entre les différents membres.

## **Titre I. DENOMINATION – EMBLEME – DEVISE – SIEGE SOCIAL – DUREE**

### **Article 1**

Il est créé à Brazzaville une Amicale apolitique à caractère économique et socioculturelle d'entraide et d'amitié dénommée Amicale des Anciens Elèves et Stagiaires Congolais des Ecoles Inter-Etats de Ouagadougou (Burkina Faso).

### **Article 2**

Le logo de l'Amicale est composé ainsi qu'il suit : Logo de 2IE sur fond de la carte du Congo.

### **Article 3**

La devise de l'Amicale est : **Travail – Réussite – Solidarité.**

### **Article 4**

Le siège social est fixé à Brazzaville au n° 129, avenue des trois martyrs, Ouenzé, Brazzaville.

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision de l'Assemblée générale.

### **Article 5**

L'Amicale est créée pour une durée de 99 ans renouvelables.

## **Titre II. DES BUTS**

### **Article 6**

L'Amicale a pour but de :

- regrouper, sur la base de l'adhésion volontaire, les anciens élèves et stagiaires des écoles Inter-Etats de Ouagadougou actuel 2IE ;
- raffermir l'unité et la solidarité entre ses membres ;
- assurer une assistance morale, financière et matérielle à ses membres ;
- initier et participer à la mise en œuvre des projets socio-économiques pour le bien être des membres et contribuer au développement du pays ;
- favoriser l'insertion professionnelle des membres.

## **Titre III. DES CONDITIONS GENERALES**

### **Chapitre 1 : Des conditions d'adhésion**

#### **Article 7**

Peut être membre de l'Amicale, toute personne ayant suivi une formation dans une des Ecoles Inter-Etats (EIER - ETSHER), actuelle 2IE de Ouagadougou - Burkina Faso, et qui adhère volontairement aux présents statuts et à son Règlement Intérieur.

### **Chapitre 2 : Des droits**

#### **Article 8**

Tout membre de l'Amicale a le droit de :

- élire et d'être élu ;
- soumettre à l'examen du bureau exécutif ou de l'assemblée les questions relatives au fonctionnement de l'Amicale et dans les limites de la courtoisie ;
- pratiquer l'auto critique et la critique constructives ;
- discuter au cours des réunions de toutes les questions examinées à l'ordre du jour ;
- de bénéficier de l'assistance de l'Amicale.

## **Chapitre 3 : Des devoirs**

### **Article 9**

Tout membre de l'Amicale a le devoir de :

- connaître et respecter les statuts et règlement intérieur de l'Amicale ;
- s'acquitter régulièrement de ses cotisations ;
- faire preuve de solidarité et d'entraide ;
- être de bonne moralité ;
- prendre part à toute activité de l'Amicale ;
- être ponctuel et assidu aux réunions, aux assemblées générales et autres activités programmées ;
- respecter les autres membres et ne pas considérer l'Amicale comme un lieu de débauche ;
- respecter les instances de l'Amicale ;
- ne pas détourner les fonds et matériels de l'Amicale ;
- ne pas engager l'Amicale sans en avoir reçu mandat.

## **Titre IV. DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**

### **Article 10**

Les principes de l'Amicale sont :

- le travail ;
- la réussite ;
- la solidarité ;
- le dialogue ;
- la concertation;
- la tolérance ;
- la transparence dans la gestion du patrimoine de l'Amicale ;
- l'incitation à l'excellence.

## **Article 11**

Les instances de l'Amicale sont :

- L'Assemblée générale ;
- Le Bureau exécutif ;
- Le Commissariat aux comptes ;
- Le Comité d'honneur.

## **Chapitre 1 : De l'Assemblée générale**

### **Article 12**

L'Assemblée générale est l'instance suprême de l'Amicale, organe délibérant, elle se réunit en session ordinaire une (1) fois l'année, sur convocation du bureau exécutif. Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent, elle peut être exceptionnellement convoquée en session extraordinaire sur un ordre du jour préalablement fixé par le bureau exécutif. Une telle décision doit être prise par la majorité simple des membres du bureau exécutif. Les modalités d'organisation de l'Assemblée générale sont définies dans le règlement intérieur.

### **Article 13**

L'Assemblée générale a pour but de :

- élire et révoquer les membres des instances de l'Amicale ;
- adopter et suivre l'exécution du programme d'activités de l'Amicale ;
- examiner et adopter les rapports d'activités, les procès verbaux et comptes rendus des réunions ou assemblées générales ;
- réviser les statuts et le règlement intérieur ;
- se prononcer sur l'exclusion temporaire ou définitive d'un membre pour faute grave.

## **Chapitre 2 : Du Bureau exécutif**

### **Article 14**

Le bureau exécutif est l'instance permanente de direction de l'Amicale. Son mandat est de deux (2) ans renouvelables. Il a pour mission de :

- exécuter le programme d'activités et les recommandations de l'Assemblée générale ;
- gérer les affaires courantes ;
- préparer et convoquer les assemblées générales ;
- présenter un rapport d'activités à toutes l'assemblée générale ;
- appliquer sans détours les statuts et règlement intérieur de l'Amicale.

## **Article 15**

Le Bureau exécutif comprend sept (7) membres :

- Un Président chargé de l'orientation, de la coordination et du contrôle ;
- Un vice-Président chargé de l'organisation et de la mobilisation ;
- Un secrétaire chargé des relations extérieures et de l'insertion professionnelle ;
- Un secrétaire chargé de l'administration, des finances et du matériel ;
- Un secrétaire chargé des projets et de la prospective ;
- Un secrétaire chargé de la communication et de l'information ;
- Un secrétaire chargé des affaires socio-culturelles et économiques.

## **Chapitre 3 : Du Commissariat aux comptes**

### **Article 16**

Le Commissariat aux comptes est la police de l'Assemblée générale auprès du Bureau exécutif. Il a pour mission de :

- veiller au respect des statuts et du règlement intérieur ;
- veiller à la bonne gestion des fonds et du matériel de l'Amicale ;
- contrôler l'activité de chaque secrétaire et l'exécution du programme d'activités ;
- dresser un rapport à l'Assemblée générale.

### **Article 17**

Les membres du Commissariat aux comptes sont élus pour un mandat de deux (2) ans renouvelables. Le Commissariat aux comptes comprend trois (3) membres :

- Un commissaire aux comptes ;
- Un commissaire aux comptes adjoint ;
- Un rapporteur.

Le Commissariat aux comptes est responsable devant l'Assemblée générale.

## **Chapitre 4 : Du Comité d'honneur**

### **Article 18**

Le Comité d'honneur est l'organe consultatif de l'Amicale.

### **Article 19**

Les membres du Comité d'honneur sont désignés sur la base de leur distinction honorifique sur le plan national et international.

## **Article 20**

Le Comité d'honneur est composé de :

- Un président ;
- Un vice-président ;
- Des membres.

## **Chapitre 5 : Des ressources et de l'assistance sociale**

### **Article 21**

Les ressources de l'Amicale proviennent :

- Des cotisations de ses membres ;
- Des dons et legs.

### **Article 22**

Il est prévu des cotisations mensuelles dont les montants sont fixés par le règlement intérieur. Les fonds de l'Amicale sont gardés dans un compte bancaire ouvert au nom de l'Amicale.

### **Article 23**

La sortie des fonds est subordonnée par les signatures du Président du Bureau exécutif et du Secrétaire chargé de l'administration, des finances et du matériel.

### **Article 24**

L'Amicale apporte son aide sociale dans les cas suivants :

- Mariage d'un membre (un seul mariage au choix) ;
- Hospitalisation du membre pour cas de maladie grave constaté par le Bureau Exécutif. Elle fera l'objet d'une chaîne de solidarité ;
- Décès d'un membre ;
- Décès des parents du membre (père, mère, enfant, époux ou épouse).

Les montants des cotisations seront fixés par le règlement intérieur.

## **Titre V. DES FAUTES ET SANCTIONS**

### **Chapitre 1 : Des fautes**

#### **Article 25**

Sont reconnues comme fautes :

- L'irrégularité dans les cotisations ;
- Le refus de prendre part aux assemblées générales, réunions et activités de l'Amicale ;
- Le fait d'engager l'Amicale sans en avoir reçu mandat ;
- Le détournement des fonds de l'Amicale à des fins personnelles ;
- La perturbation des réunions et assemblées générales ;
- Le non-respect des statuts, du règlement intérieur et des recommandations de l'Assemblée générale ;
- La falsification des documents de l'Amicale ;
- Le dénigrement des instances dirigeantes.

### **Chapitres 2 : Des sanctions**

#### **Article 26**

Tout membre est passible, en cas de non-respect de l'article 25 suscit , des sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Bl me ;
- Suspension ;
- Exclusion temporaire ;
- Exclusion d finitive avec perte des droits.

#### **Article 27**

Tout membre qui d tourne les fonds de l'Amicale est responsable du remboursement et passible d'une poursuite judiciaire avec suspension des fonctions et pertes des droits.



## **Titre VI. DES DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 28**

Les présents statuts sont complétés par le règlement intérieur.

### **Article 29**

La révision des statuts et règlement intérieur est du ressort de l'Assemblée générale sur proposition des deux tiers (2/3) des membres.

Les situations non prévues par ces présents statuts seront réglées par l'Assemblée générale.

### **Article 30**

Les fonctions des membres des instances dirigeantes sont bénévoles.

### **Article 31**

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.